

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2020

## CONGÉ POUR DÉCÈS D'UN ENFANT - (N° 2981)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« an »

le mot :

« mois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Toujours dans un esprit de proportionnalité, il convient de raccourcir le laps de temps pendant lequel les parents pourront bénéficier de jours de congés en cas de deuil d'un enfant.